

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS :

AU BUREAU DU JOURNAL :

Quai aux Fleurs, 11.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis)

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Ferey.)

Audience du 2 janvier 1839.

M. GISQUET CONTRE le *Messageur*.

M. le président : Avant de donner la parole aux défenseurs du *Messageur*, j'ai une observation à faire. Mes Mauguin et Capin ont fait un nouvel examen des dossiers qui ont été produits en dernier lieu. S'ils doivent faire porter la discussion sur des faits nouveaux, je les engage à faire connaître ces faits dès à présent pour que je puisse provoquer des explications.

M. Mauguin : Je n'ai qu'un mot à dire à cet égard : et d'abord je dis ceci pour MM. les jurés. On voulait, au commencement, nous forcer à articuler des faits; nous nous y sommes opposés. Je puis dire maintenant avec franchise pourquoi. Sur plusieurs faits nous avions des preuves; il en est d'autres que nous connaissions sans savoir où nous pourrions en trouver la preuve. Enfin, il en est d'autres qui se sont produits aux débats que nous ne connaissions pas. Ai-je besoin d'en dire davantage pour montrer quel danger il y avait pour nous à articuler et restreindre le débat à deux ou trois faits?...
Tout s'est agrandi aux débats, et depuis qu'il est engagé, il m'arrive de tous côtés des renseignements, des lettres, des avis, et je profite de l'occasion pour avertir les personnes à qui je dois ces communications que j'en aurais certainement profité si les débats eussent été moins avancés.

Il est cependant un renseignement sur lequel je dois dire un mot, parce qu'il touche de très près à une partie de la cause que le débat n'a pas complètement éclairci, je veux parler du bateau de bains sur la Seine, concédé à M. Viel; eh bien ! voici ce qui est arrivé :
M. Vigier, qui avait déjà des établissements de bains sur la Seine, et dont le bail et le privilège venaient d'expirer en 1832, avait demandé un renouvellement, non de son privilège, mais de son bail. Sa demande a traîné pendant trois années dans les bureaux de la ville et de la préfecture de police, et il n'a été répondu qu'après la concession faite à M. Viel, et cette concession a été obtenue en quelques jours.

Voilà pour le premier point. Passons au deuxième. Il y avait sur l'emplacement que l'on sollicitait pour établir le bain chaud, des bateaux sur lesquels on faisait le commerce de bois. Sous les administrations précédentes on avait voulu faire déplacer ces bateaux chaque fois de nombreuses réclamations s'élevèrent, et l'on renonça à la réalisation du projet dans l'intérêt des pauvres du quartier.

M. Gisquet a pris un arrêté pour faire déplacer ces bateaux. Cet arrêté a été violemment exécuté. Il y avait trois négocians intéressés, ils ont été ruinés.
Les motifs que M. le préfet a donnés à son arrêté sont l'intérêt de la navigation, la nécessité de débarrasser le cours de la rivière... Quelques jours après, le même emplacement a été concédé par M. Gisquet pour le bain. Cette concession a procuré à celui qui en était l'objet 40,000 fr. d'après son avis, 100,000 fr. d'après le bruit public.

La Cour peut se faire représenter l'arrêté de M. le préfet, elle y verra la preuve des faits que je viens d'avancer.
M. Gisquet : On dirige contre moi de nouvelles inculpations... Par suite de ce système d'insinuations vagues suivi par mes adversaires, il m'importe... je tiens à donner des renseignements complets et satisfaisants sur tous les points du procès. Je tiens à les donner tellement complets, que mes adversaires eux-mêmes seront forcés de rendre hommage à la vérité. Je prie M. le président d'user de son pouvoir discrétionnaire pour éclaircir les faits dont on vient de parler.

M. le président : M. Gisquet conteste-t-il les faits que vient d'énoncer M. Mauguin ?
M. Gisquet : C'est oui et non, M. le président, je n'ai fait que ce que j'avais le droit de dire. Les bateaux n'ont été répulsés que par un arrêté précédé de dix sommations restées sans effet, et mon arrêté avait d'autres motifs que ceux que l'on a voulu insinuer, c'étaient des motifs d'ordre public, d'intérêt général.

M. l'avocat-général : Je voudrais que votre réponse fût plus précise. C'est du caractère du fait que je me préoccupe.
M. Gisquet : C'est là ce que j'ai expliqué...
M. l'avocat-général : Vous êtes contrairement en fait; alors il est nécessaire que nous entendions de nouveaux témoins. (Nombreux mouvements de désappointement dans l'auditoire.)

M. Gisquet : Cet incident, je le répète, est la continuation du système d'insinuations de mes adversaires. Serait-il étonnant, je le demande, qu'il ne me soit pas possible de donner des détails sur des faits qui apparaissent au débat d'une manière inattendue? Les adversaires ont eu quatre mois pour se préparer; je n'ai eu qu'une minute pour répondre. Pendant tout le temps de l'exercice de mes fonctions, j'étais débordé d'affaires... 3,000 pièces passaient sous mes yeux par jour. Je donnais 800 signatures... Pendant 5 ans, je ne me suis pas reposé une fois avant quatre heures du matin; je n'ai pas déjeuné une seule fois avec ma famille. On conçoit bien que les détails ont dû m'échapper au moment où ils me passaient sous les yeux, et que je ne me les rappelle que *grosso modo*.

Le stationnement de ces bateaux embarrassait le cours de l'eau, nuisait à la navigation; un égout débouchait à cet endroit, y formait un atterrissement infecte. L'état du quai exigeait la mesure que j'ai prise. On avait arrêté son élargissement, il fallait prendre sur la rivière et expulser les bateaux. C'est dans de pareilles circonstances que j'ai donné l'ordre de le supprimer... Oui, j'ai éprouvé de la résistance; mais cette résistance ne venait pas du légitime intérêt de la classe ouvrière, dont on parle si haut. J'ai su que cela ne tenait qu'à l'intérêt d'une dame qui jouissait depuis 20 ans du privilège.

M. l'avocat-général : Le défenseur du *Messageur* a annoncé qu'il avait reçu des révélations sur des faits dont il n'a point encore été parlé aux débats. Il a dit qu'il ne pouvait produire des preuves et qu'il n'insisterait pas sur ces faits. Nous comprenons que le défenseur veuille bien faire grâce à M. Gisquet de ses allégations, mais nos devoirs sont tout autres. On annonce des faits, il faut les prouver. C'est la justice qui le veut ainsi, car rien de plus dangereux que la vague des réticences, il ne faut pas que les faits annoncés restent dans la vague des allégations.

M. Gisquet : Quant à moi, je suis prêt à donner tous les renseignements que la justice pourra me demander.

M. Mauguin : Nous avions fait tout ce que nous pouvions faire, tout ce que nous devions faire... Maintenant des renseignements, des lettres nous parviennent tardivement, nous les abandonnons, et il n'en doit rien rester.

M. Gisquet : Il fallait se taire alors, et n'en pas parler.
M. l'avocat-général : Votre opinion est donc, M. Mauguin, que vous n'attachez aucune valeur à ces documents.

M. Mauguin : Je suis libre d'y attacher personnellement de la valeur.

M. l'avocat-général : Soit; mais rien ne doit rester d'incertain dans la conscience des juges.

M. le président : Jugez-vous convenable, M. Mauguin, que des vérifications aient lieu avant votre plaidoirie ?

M. Mauguin : Oh ! non, M. le président.

M. l'avocat-général : Tout cela est grave; il faut que la lumière arrive sur tous les points de l'affaire.

M. le président : Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de procéder immédiatement à une vérification; M. Mauguin est prêt à prendre la parole, nous allons l'entendre.

M. Mauguin se lève, et s'exprime ainsi au milieu du plus profond silence :

« Cette affaire? Messieurs les jurés, vous a déjà coûté une longue et consciencieuse attention, aussi je me ferais reproche d'en prolonger le terme par des discussions trop prolongées. J'entrerai donc de suite en matière, et je commencerai par poser devant vous les questions que vous avez à discuter.

« Il ne s'agit pas ici de savoir si M. Gisquet est coupable; vous avez à prononcer sur le sort du gérant du *Messageur*.

« L'organe de la presse s'est-il rendu méchamment coupable de diffamation contre un fonctionnaire public ?

« A-t-il agi sans aucune preuve? n'a-t-il eu aucun motif sérieux ?

« N'y a-t-il rien eu dans la conduite de M. Gisquet, je ne dirai pas de coupable, mais de blâmable ?

« Voilà les questions que vous avez à vous faire. Si le *Messageur* a agi sérieusement, si tout le monde à sa place aurait pensé ce qu'il a écrit, vous devez l'approuver. M. Gisquet aura-t-il ensuite à répondre des faits qui lui sont reprochés? Ont-ils un caractère criminel? c'est une autre question : cela ne nous regarde pas.

« Dans tous les cas, parmi les motifs qu'a pu avoir le *Messageur* retranchez de suite celui que la péroraison du défenseur de la partie civile a voulu faire pénétrer dans vos esprits. Il ne s'agit pas ici d'une question politique. Il n'y a de la part du *Messageur* contre l'ancien préfet de police aucun sentiment de haine, aucun sentiment de vengeance. Si l'ex-préfet de police a rendu des services à l'ordre, ce n'est pas contre les amis du *Messageur*. Le *Messageur* appartient à l'opposition, il est vrai; mais à l'opposition modérée, à une opposition consciencieuse.

« Par ses affections donc, le *Messageur* n'est en aucune manière placé dans la série de ceux contre lesquels l'ancien préfet de police a pu naguère exercer son autorité; il n'a été guidé, dans toute cette affaire, que par le sentiment de son devoir; il n'a pas été animé par la haine, par le désir de la vengeance.

« Mais une grave question s'agit depuis quelque temps dans la société entière; elle commence à pénétrer dans les profondeurs : on accuse des fonctionnaires publics d'avoir oublié les limites de leurs devoirs et de leurs fonctions; on les accuse de voir plutôt leur intérêt privé que l'intérêt public, d'exploiter leur position et de s'inquiéter beaucoup plus de leurs avantages personnels que du bien public. Cette accusation est grave, et il y a dans le monde, contre ces accusations de corruption, un retour, une réaction qui ont quelque chose de juste. On veut savoir s'il est vrai que des fonctionnaires publics aient démerité de l'estime de leurs concitoyens.

« Dans les mains du *Messageur* sont tombées des pièces graves dans lesquelles il a cru démêler la preuve de ces faits qu'on avait indiqués; il a éveillé l'attention publique; M. Gisquet a porté plainte : à lui donc de s'imputer les résultats du débat qui s'est engagé. Le *Messageur* a fait ce que sa conscience l'a porté à faire; s'il a produit la preuve des faits allégués par lui, c'est à vous de l'apprécier.

« De tous les débats qui ont eu lieu depuis quatre jours devant vous, il est résulté des preuves qui peuvent se grouper autour de sept ordres de faits.

« Ces faits peuvent se caractériser chacun par un nom. Ainsi, il y a l'affaire des Parisiennes, d'une part, et de l'autre, celle des Hironnelles; il y a le fait des Joséphines, des Dames-Françaises et celui des Silphides; puis vient l'affaire des bains chauds, et enfin, le septième fait, puisque je viens d'en articuler six, que j'appellerai l'affaire des quatre numéros.

« Je vais donc résumer, avec une impartialité qui est un devoir, et, je l'espère, avec brièveté, le débat qui s'est agité devant vous, et dévoiler les faits qui me semblent en résulter.

« Commençons par les Parisiennes. M. Foucaut et M. Hédiard se réunissent pour la création de cette entreprise. L'un est l'ami de M. le préfet de police : c'est un négociant; il entendait faire une spéculation. La position de M. Hédiard était toute différente : si l'un était l'intime de M. Gisquet, il était, lui, secrétaire de la Préfecture. La concession des Omnibus était dans ses attributions. Il était investi de fonctions publiques, et à ce titre il mérite un blâme public pour avoir abusé de sa position pour faire un lucre personnel.

« M. Hédiard était mieux placé que tout autre pour obtenir ce qui lui a été accordé. Il était mieux placé que tout autre pour utiliser la concession et pour en tirer profit. Après avoir tâtonné pendant quelque temps, après l'ébauche de différents projets, on se détermina à établir les Parisiennes sur la ligne de l'Odéon à la barrière Blanche.

« On prétend que le projet n'était pas de M. Hédiard, mais qu'il l'a trouvé dans les cartons de la préfecture; on cite même le nom de l'auteur du projet. C'était une idée dont on pouvait profiter. M. Hédiard en prévient M. Foucaut, il en parle au préfet. Il s'agissait d'une ligne allant de la barrière Blanche; la concession est demandée le 3 mai 1836, et accordée le 6 mai !

« Vous le voyez, il n'y a pas eu de temps perdu. Cette concession portait sur une mauvaise ligne, car les Omnibus, qui l'exploitaient originellement, l'avaient abandonnée sur la promesse qu'elle ne serait donnée à personne. Mais cette ligne était bonne sous un autre rapport, car on pouvait, en commençant à l'exploiter, porter préjudice aux Omnibus et les amener ainsi à acheter la nouvelle entreprise. On s'occupe donc d'organiser le matériel, de construire des voitures ! Ces voitures roulèrent trois mois; les Omnibus s'en échurent et se déterminèrent à racheter les Parisiennes. Ils remboursent tous les frais faits pour le matériel et paient en outre une somme de 200,000 fr. pour bénéfices nets.

« Mais qui va profiter des bénéfices? Quand M. Hédiard et M. Foucaut ont été parler à M. le préfet de cette concession qu'ils voulaient obtenir, qu'a répondu M. le préfet? Il a dit qu'il ferait avec plaisir ce qui pourrait être utile à ces messieurs; mais qu'il demandait seulement qu'on admit dans la société M. Nay et Mme de Nieul. Ainsi, la société des Parisiennes était montée entre M. Foucaut, ami de M. Gisquet; M. Hédiard, secrétaire de M. Gisquet; M. Nay, son gendre, et Mme de Nieul, dont je ne dis pas encore la qualité. (On rit.)

M. le président : Nous invitons l'auditoire à garder le plus profond silence et à s'abstenir de tous signes d'approbation ou d'improbation.

M. Mauguin établit ici avec le débat oral que la concession a été faite sans consulter les bureaux et le plus souvent contre leur avis.

« Passons maintenant aux Hironnelles. M. Hédiard, secrétaire intime de M. le préfet, voulant spéculer et avoir une ligne d'omnibus. Il n'est pas étonnant que M. Nabon voulût aussi spéculer; la spéculation avait envahi toute la préfecture de police.

« M. Nabon s'entend donc avec M. Blanc, qui lui donne un tracé, un itinéraire, et M. Nabon en parle aussitôt à M. le préfet.

« Sa première démarche aurait été accueillie froidement, soit; à la seconde, il est bien accueilli; M. le préfet lui dit qu'il était prêt à lui donner des témoignages de sa bienveillance, mais qu'il faudrait intéresser M. Charles Gisquet, son frère, et M. Grassal. Ce n'était, a-t-on dit, qu'un désir qu'il exprimait; mais, en pareil cas, le désir d'un préfet est un ordre.

« En conséquence, on règle le tracé, on organise une association; M. Blanc en sera le gérant; MM. Nabon, Grassal et Ch. Gisquet seront ses co-intéressés. La demande était du 1^{er} mai, et en marge M. le préfet écrit : *Je consens*. Par conséquent, il n'y a pas de rapport, pas d'enquête, et en exécution du : *je consens*, l'arrêté est rendu.

« Qu'en résulte-t-il? M. Ch. Gisquet reçoit 2 douzièmes; M. Grassal, deux douzièmes; M. Nabon, trois douzièmes; M. Blanc, cinq douzièmes. Immédiatement après l'arrêté de la concession, les quatre intéressés se voient; c'est alors que M. Blanc s'oblige à faire les fonds pour tous, moyennant la cession d'une partie de leurs actions, et en conséquence, ces messieurs gardent l'un un douzième, l'autre deux, sans avoir versé de fonds, sans être soumis à aucune obligation. Or, le privilège de cette concession était de 300,000 fr.

« Voilà, Messieurs, une disposition de M. le préfet, qui fait profiter ses parents, amis et employés d'une valeur assez considérable. Le premier cadeau dont j'ai parlé était de 200 mille francs; celui-ci est de 300 mille : en tout voici déjà 500 mille francs de cadeau qui n'exposait à aucune espèce de chance. Du reste, pour cette seconde entreprise, même violation des formes administratives. Car M. Rieubanc s'était opposé à la concession, et avait déclaré qu'elle nuirait aux Ecosseuses.

« Mais, il est vrai, M. Jules Nabon vous a dit que M. Gisquet avait déclaré qu'il ferait les fonds nécessaires si son frère ne les faisait; qu'il avait voulu ainsi récompenser des services, et qu'il serait bien aise que son frère en fût; et M. Blanc, dans sa déposition, a dit : « J'avais compté sur ces messieurs pour faire agréer ma demande. »

« MM. Blanc ont déclaré que s'ils avaient pu choisir, pour leur donner des actions, des personnes mieux placées encore que M. Ch. Gisquet auprès du préfet, il les aurait choisies. M. l'avocat-général a demandé si c'était l'influence de ces concessionnaires d'actions qu'on avait en vue; les témoins ont répondu affirmativement de la manière la plus formelle.

« Il y a eu là un incident de débat qui a eu sa gravité. M. Gisquet s'est écrié : « Je n'ai jamais profité directement ou indirectement de tout ce qu'on faisait autour de moi... Qu'on le demande à M. Blanc ! » M. Blanc a répondu : « Directement, non... Indirectement, je n'en sais rien... Dieu seul le sait. » On lui demande si M. Gisquet a reçu directement ou indirectement de l'argent, il répond : « Je l'ignore. » Cette déposition, nous aurons à la reprendre tout-à-l'heure; mais avant de passer à un autre point, que la cour me permette de remplir ici une mission que j'ai reçue. Il est dit, dans les rapports de M. Rieubanc sur l'affaire des Parisiennes, que l'on ne doit pas faire cette concession, d'abord qu'il est de jurisprudence administrative à la préfecture de police de ne pas faire de concession nouvelle, et ensuite parce que la même ligne a déjà été demandée par M^{me} Borde-Lasalle, recommandée par M. le garde-des-sceaux et par M. Barada, député du Gers.

« M. Barada, député du Gers, est venu près de moi, et voici ce qu'il m'a chargé de déclarer. La Cour, si elle le désire, pourra le faire entendre. M^{me} Borde-Lasalle, veuve d'un ancien militaire de Condoin, département du Gers, est venue en effet solliciter l'appui de M. Barada pour obtenir une ligne d'omnibus. M. Barada lui répondit qu'étant député, il ne devait avoir de relations qu'avec les ministres. Il en parla à M. Persil, député du Gers, alors garde-des-sceaux. M. Persil, pour soutenir les intérêts d'une personne du Gers, mit également sa recommandation au bas de la demande. Lorsque M. le préfet de police la reçut, il y avait près de lui plusieurs personnes, et il s'écria : « M^{me} Borde ne sait pas ce qu'elle me demande, c'est 50 mille écus. L'autorisation qu'elle veut que je lui accorde se négocierait 150,000 francs à la Bourse. »

« Le propos fut rapporté à M. Barada, qui chercha une occasion de trouver M. le préfet de police, qu'il rencontra, le mardi suivant, chez le garde-des-sceaux, et il lui déclara que dès qu'il s'agissait d'une concession qui pouvait valoir de l'argent, il le priait de n'avoir aucun égard à sa recommandation. Voilà ce que j'ai été chargé de dire à la Cour et à MM. les jurés de la part de M. Barada.

« Je passe à la troisième affaire, celle des Joséphines.

« L'affaire des Joséphines est fort courte. M. Léon Pillet demande une concession à M. le préfet. Il paraît que cette demande a été formée sur le bureau même de M. le préfet, car elle est mal écrite, il y a des ratures, et à la marge se trouve la mention faite par M. Gisquet : « J'accorde la concession demandée. »

« La lettre est envoyée dans les bureaux qui sont chargés d'expédier l'autorisation. La concession est donc faite, malgré un rapport contraire du chef de la division, qui est cependant forcé de délivrer le privilège. M. Léon Pillet est associé à M. Aragon, ami intime de M. Gisquet. M. Léon Pillet a cinq sixièmes, et M. Aragon un sixième. Le privilège est loué d'abord, et trois mois après est vendu cent vingt mille francs pour la part de M. Léon Pillet, et vingt mille francs celle de M. Aragon; ce qui fait jusqu'à présent, avec les autres affaires, une somme de 640,000 fr. donnée par M. Gisquet à ses amis et à ses parents.

« Je dois faire remarquer un fait, c'est que M. Léon Pillet n'avait pas de fonds pour monter l'entreprise qui lui était concédée, et que le privilège n'avait pour lui d'autre résultat que de pouvoir se négocier 50,000 écus à la Bourse.

Voici ce dont M. Aragon a déposé à cet égard. Demande : Avez-vous parlé de l'affaire des Joséphines à M. Gisquet. Réponse : Oui, et il m'a dit que cette affaire lui paraissait mauvaise. Nous avons déjà parlé d'une lettre de M. Léon Pilet, lettre relative à cette affaire, et dans laquelle il parle de ses relations avec M. Gisquet, et dit que celui-ci lui a promis que des concessions nouvelles ne seraient pas faites.

Quatrième affaire, celle des Dames-Françaises. Cette concession a été faite au profit de M. Siguier. Il n'y a pas eu de rapport pour cette concession, elle est due à l'influence de M. Persin, avec lequel M. Gisquet était lié.

M. Gisquet : Ah !
M. Mauguin : Sauf les distances, bien entendu, car vous êtes lié avec la famille Persin. On demande à M. Siguier : Qui vous a mis en rapport avec M. Gisquet ? — R. M. Persin.

D. Avez-vous donné quelque chose à M. Persin ? — R. Oui, 18,000 fr. Cette affaire des Dames-Françaises a donné lieu à une 5^e affaire, celle des Sylphides. Vous savez, messieurs, qu'on n'a trouvé dans les dossiers de la Préfecture aucune trace de concession des Sylphides au profit de M^{me} de Pradel, qui a vendu, vous le savez, cette concession 100,000 fr.; vous savez ce qui s'est passé. M. Siguier n'a pas demandé la preuve de l'existence de cette concession; il s'est transporté dans le cabinet du préfet, qui lui a affirmé que la concession avait eu lieu, et convaincu de son existence, M. Siguier a traité avec M^{me} de Pradel, mère de M^{me} de Nioul.

M. Rieublanc a déclaré que sur cette nouvelle concession il y avait eu résistance de sa part, et que c'était contrairement à sa volonté qu'elle avait été accordée.

M. Gisquet a fait à ce sujet une réponse qui doit être reproduite. Il a dit qu'un arrêté n'était pas nécessaire à la transaction de M. Siguier; que son arrêté était sa volonté.

Voici, si je ne me trompe, cinq affaires d'Omnibus.

Parlant ici de l'affaire du bain chaud du Louvre, M. Mauguin reproduit les observations par lesquelles il a commencé la séance. La précipitation de l'expulsion des bateaux à cotrets et de la concession faite à M. Viel lui paraît expliquée par le désir de favoriser ce dernier et M. Coffyn, employé de la préfecture.

M. Mauguin donne ici lecture, d'après la *Gazette des Tribunaux* et le *Droit*, journaux non politiques, et par conséquent impartiaux, des dépositions de M. Feuillant, pour établir les motifs de la concession. Ces motifs étaient le crédit de M. Nay, celui-ci l'a reconnu à la première audience; vingt-quatre heures après, il a changé quelque chose, peu de chose, à sa déposition.

Ce n'est pas tout encore, car à côté du témoignage de M. Nay, nous avons celui de M. Gisquet lui-même; il sait aujourd'hui ce que valent toutes ces affaires, puisqu'à la suite de ce débat il s'est écrié entraîné par la force des choses : Mon gendre sait maintenant ce qu'il a à faire.

Voilà donc les sept faits autour desquels roule le débat que vous avez entendu.

Après les avoir examinés en détail, jetons un coup d'œil sur cet ensemble, et voyons quels caractères communs peuvent avoir tous ces faits.

Ce qu'ils ont de commun, Messieurs, c'est cette concession toujours appréciable à prix d'argent; ainsi en donnant les Parisiennes, M. Gisquet donnait 200,000 fr.; en donnant les Hirondelles, c'était un cadeau de 300,000 fr. et les Joséphines en valaient 140,000 fr. Voilà déjà 640,000 fr. Les Dames-Françaises ont valu 18,000 fr. à M. Persin, et les Sylphides 100,000 fr. à M^{me} de Pradel. Il est vrai qu'il n'a été payé que 5,000 fr. sur cette dernière affaire. Enfin le bain chaud a valu 30,000 fr. à MM. Viel et Coffyn, et les quatre numéros ont été payés 42,000 fr. à M. Nay.

Voilà donc le total des cadeaux faits par M. Gisquet, une somme de 735,000 fr. (Mouvement.)

Il était agréable, sans doute, à ceux qui recherchent les fonctions publiques par le sentiment des nécessités d'une position personnelle, à ceux qui préfèrent leur avantage particulier aux devoirs que leur imposent leurs fonctions; il leur était agréable, il est vrai, de se trouver auprès de M. Gisquet, et vous ne vous étonnez pas non plus que tous les témoins que vous avez entendus lui aient donné publiquement des témoignages de leur reconnaissance.

A qui a-t-il donné toutes ces concessions ? Ces concessions qui, en réussissant, ont donné lieu en réalité à un chiffre de plus de 1 million de bénéfice pour les concessionnaires, à qui les a-t-il données ? D'abord à ses amis, à ses agents, ses employés, à ses intimes, à M. Hédiard, à M. Nabon, à M. Grassal, en voilà trois; à M. Coffyn, en voilà quatre. Nous voyons après les parents de M. Gisquet : M. Charles Gisquet, son frère; M^{me} Nay, sa fille, qui, par suite de l'affaire des Parisiennes et des quatre numéros de la ligne du Roule à Bercy, ont eu un bénéfice de 82,000 francs; M. Nay, son mari, qui, grâce à l'influence de M. Gisquet, a obtenu une recette générale. Nous arrivons à des personnes qui touchent encore de plus près à M. Gisquet, à M^{me} de Nioul et à M^{me} de Pradel, dont nous serons bien forcé de parler.

Ainsi, nous voyons ceux qui entourent M. Gisquet, ses amis, ses parents, obtenir des faveurs qui se réalisent à la Bourse en argent. M. Gisquet ne l'ignorait pas, car il avait dit à M. Barada, député, qui sollicitait en faveur d'un concessionnaire, que la concession valait plus de 50,000 écus. Ainsi, M. Gisquet, en signant toutes ces concessions, qui étaient vendues immédiatement pour de l'argent, en les accordant, non pas dans l'intérêt public, mais contrairement à cet intérêt, contrairement à des intérêts privés qui devaient être aussi respectés, a bien su ce qu'il faisait. Il a souillé ses mains en apposant sa signature sur les arrêtés accordant ces concessions.

Cependant, M. Gisquet restera-t-il sans objections devant les concessions qu'il a faites ? Non, je les ai recueillies dans ses déclarations.

Premièrement, il a eu le droit de faire ces concessions comme il lui plairait, selon sa volonté.

Deuxièmement, il a usé de son droit légitimement, car il voulait récompenser des services.

Troisièmement, il n'a pas connu ces reventes, ces tripotages !

Quatrièmement, il n'a rien reçu directement ni indirectement ; il n'a pas profité des concessions.

Voyons ces quatre objections. M. Gisquet a usé de son droit ! Oui, comme représentant du pouvoir municipal, il pouvait faire ces concessions d'Omnibus; mais M. Gisquet nous a éclairé lui-même sur les abus de pouvoir qu'un préfet de police pouvait commettre, car il nous a appris qu'il suffisait de la volonté d'un préfet de police pour concéder 100 mille, 300, 400, 800 mille fr.

Mais M. le préfet, qui donnait 500,000 signatures, comment a-t-il pu s'occuper par lui-même et sans consulter les bureaux, d'objets aussi minimes que la direction d'une ligne d'Omnibus ! Comment ! quand le préfet est chargé de veiller sur les mœurs publiques, d'assurer la libre circulation, de protéger nos personnes, si peu protégées depuis quelques années dans les rues de la capitale; quand il doit être préoccupé d'affaires si graves, si importantes, il trouve le temps d'examiner si les concessions sont utiles, si les concessionnaires offrent des garanties ! Il ne l'aurait pas fait ainsi si un intérêt particulier ne l'y avait pas porté, et c'est pour cela qu'il néglige de consulter Rieublanc, cet homme si pur, si honnête, qui, seul au milieu de la Préfecture, voit ces tripotages qu'il méprise; il reste fidèle aux traditions de l'administration; il oppose, autant qu'il le peut, une digue à toutes ces concessions, et tout en obéissant aux ordres du préfet de police, il l'éclaire, et c'est parce que le préfet refuse d'être éclairé que les concessions sont accordées.

Que M. le préfet donne ainsi à tout ce qui l'entoure, ce n'est, dit-on, que dans le but de récompenses, de récompenses justement méritées par des services. On érige en principe et l'on proclame qu'il ne faut jamais justifier l'ingratitude. Très-bien ! je sais que l'on doit récompenser les services; je le sais, mais comment ?

Parlez-vous de MM. Nabon, Grassal, Coffyn, etc. ? Parlez-vous des quatre employés ?... Qu'ont-ils fait pour mériter de si magnifiques récompenses ?

Prenez garde, M. Gisquet ! M. le préfet de police ne récompense que comme préfet de police. Eh bien ! quels sont ses moyens ? c'est l'avancement, ce sont ces gratifications annuelles inscrites au budget de la préfecture; c'est la répartition équitable qu'il en fait. Voilà comment il récompense; et s'il s'agit de services plus grands, plus nobles, alors il s'adresse au chef de l'Etat pour le supplier de faire descendre la décoration sur la poitrine des hommes qui l'ont dignement, noblement méritée. Mais ne doit-il pas exiger que la spéculation, que le commerce n'envahisse pas ses bureaux; que les jeux de bourse demeurent étrangers à ses employés, car l'Etat ne le veut pas; l'Etat veut que les employés restent dans leurs bureaux.

Mais ne voyez-vous pas que vous, au contraire, vous les démoralisez; que vous détruisez en eux ce sentiment d'honneur qu'on a le droit d'exiger de tous ceux qui administrent la fortune publique; que vous excitez chez eux l'avidité du gain ?... De l'argent, toujours de l'argent, voilà donc le but, le but unique de leurs efforts ! Et ne voyez-vous pas que ces hommes-là sacrifieront toujours les intérêts publics aux leurs ?

Comment ! vous dites que plusieurs devaient quitter la préfecture avec vous, et que vous leur deviez une position. Est-ce que l'Etat, je vous prie, doit une position à ceux qui le quittent ? Est-ce que l'Etat c'est le préfet ? Mais précisément, s'ils devaient prendre leur retraite, ils perdaient leurs droits à la retraite !..

Mais si vous les récompensez, non pas, dites-vous, avec les deniers publics, mais avec des concessions, au moins fallait-il que ces concessions ne nuisissent à personne, ne nuisissent pas, et à l'industrie particulière, et à la cité, et à la sûreté publique.

Je dis qu'elles ont nui à l'industrie privée : vous avez taxé les Omnibus de 200,000 fr.; et ainsi vos agents ont eu de l'argent d'une manière honteuse, ils ont trouvé moyen d'arracher de l'argent à MM. Moreau et Feuillant; vous les avez aidés à puiser dans la caisse des Omnibus.

Il en a été de même pour les bains chauds et pour les autres spéculations. Il n'en est pas une qui n'ait ruiné une industrie particulière pour enrichir vos amis.

Ce n'est pas tout. Vous avez nui à la cité. Vous exercez, dites-vous, le pouvoir municipal. Oui, eh bien ! vous deviez en faire usage dans l'intérêt de la municipalité. Mais avec cette surabondance de voitures et d'Omnibus dont vous avez couvert Paris, vous avez fatigué le pavé de la ville, vous avez gêné la circulation, vous avez semé de périls sans cesse renaissans la voie publique; et c'est la ville de Paris qui a eu à supporter des charges qui obèrent son trésor, des contributions annuelles dont une forte part est due à vos concessions.

M. Gisquet soutient qu'il n'a rien connu de toutes ces transactions intervenues à prix d'argent sur les concessions qu'il avait faites. Il ignorait tous ces tripotages, et dans un moment d'indignation, en parlant de la concession faite à M. Nay, M. Gisquet a dit : Si j'avais su qu'ils eussent vendu ce privilège, je l'aurais immédiatement révoqué.

Mais qu'est-ce donc que c'est que M. Foucaut, que M^{me} de Nioul, que M^{me} Nay, que M. Hédiard ? Non seulement vous n'avez pas révoqué les concessions qui leur avaient été faites, mais c'est chez vous-même, dans votre cabinet, que les ventes ont été faites.

Rendez-vous dans le cabinet du préfet, à midi, à dit M. Hédiard, afin de régulariser la vente.

Ainsi, c'est le cabinet du préfet qui sera le lieu où se passeront toutes ces transactions.

Direz-vous que vous récusiez ce témoignage des lettres de M. Hédiard ? mais voici votre déposition sur ces lettres :

Il y a vingt-cinq ans que je connais M. Hédiard, le témoin a été mon meilleur ami. Lorsque j'ai exercé les fonctions de préfet de police, je l'ai appelé près de moi en qualité de secrétaire intime. Il avait toute ma confiance; il ouvrait toutes mes lettres, même celles qui m'étaient personnelles; enfin, je n'avais pas de secret pour lui.

Eh bien ! c'est M. Hédiard qui, dans ces lettres, dit que toutes les affaires de ce genre se faisaient dans votre cabinet. Direz-vous maintenant que vous étiez étranger à tous ces tripotages (je me sers de votre expression) ?

Voilà ce qui résulte positivement de la correspondance que vous ne connaissez pas et que je ne veux pas vous lire en entier.

Et puis, qu'est-ce que ces 200,000 fr. qu'on exigeait préalablement des capitalistes concessionnaires pour donner à MM. Nabon, Grassal, Charles Gisquet, etc., etc. ? M. Gisquet connaît trop bien les principes de l'économie politique pour ne pas comprendre, comme nous, qu'en définitive c'est de la poche du public que sortaient toutes ces avances prélevées sur les concessions. Il sait très bien que les capitalistes s'arrangent toujours de façon à ne rien perdre, et que le prix des chevaux, le prix des voitures, etc., etc., est réglé en conséquence.

C'est donc avec les deniers publics que vous récompensez vos amis; et là il y a concussion, il y a exaction; il y a un fait, non pas seulement blâmable, mais condamnable ! Et puis encore, pourquoi 100 mille francs à M^{me} de Pradel ?... Pourquoi 25 actions à M^{me} de Nioul, à cette courtisane chontée, dont nous n'avons pas encore osé dépeindre la vie ? Pourquoi ?... Nous avons bien le droit de vous interroger; car enfin, qu'est-ce donc que la municipalité ? C'est nous tous. C'est nous qui en définitive payons toutes les charges de la ville ! et il ne vous est pas permis de puiser à discrétion dans la bourse de tous, pour satisfaire vos caprices et vos passions honteuses !... (Mouvement.)

M. Mauguin donne ici lecture de plusieurs lettres déjà connues pour montrer la part que M. Gisquet prenait à toutes ces affaires. M. Gisquet, dit-il, était toujours là au milieu de tous les co-intéressés; il les aide, il leur donne ses conseils, et pourquoi, je vous prie ? C'est que sa fille est intéressée dans toute cette affaire; c'est que M^{me} de Nioul y est aussi, sous le nom de M. Hédiard. Pourquoi donc quand M. Gisquet était l'âme de toutes ses affaires, vient-on prétendre qu'il les ignorait ?

M. Hédiard, le secrétaire de M. le préfet de police, est initié à tous les secrets de l'Etat; le préfet est là qui déclare que c'était son ami, son représentant, un autre lui-même, auquel il disait tout, et qui savait même ce qui se passait dans le conseil des ministres ! A plus forte raison, comment le préfet aurait-il ignoré ce qui se passait dans le sein de l'administration des Parisiennes, lui qui avait un intérêt, sinon personnel, du moins de famille, dans tout ce qui se faisait là; lui qui devait veiller aux intérêts de sa fille, à ceux de M^{me} de Nioul, qui agissait sous le nom de M. Hédiard.

Nous n'avons pas établi seulement par les lettres de M. Hédiard que M. Gisquet était au courant de tout ce qui était fait par les concessionnaires. M. Siguier vous a dit qu'à l'occasion de son traité avec M^{me} de Pradel il avait été avec cette dame dans le cabinet de M. le préfet; que l'affaire avait été discutée, terminée. M. Aragon a déclaré qu'il avait parlé à M. Gisquet de l'affaire des Joséphines; que M. Gisquet lui avait donné des conseils, qu'il lui avait dit que l'affaire était mauvaise, et il ajoute que sur ce point le préfet était dans l'erreur, puisque l'affaire lui rapporta 20,000 fr. Mais il y a eu sur ce point mille témoignages, mille preuves qui ont établi que tout ce qui se faisait c'était avec le consentement et d'après les conseils de M. Gisquet.

M. Gisquet a dit : je n'ai jamais profité des concessions que j'ai faites. Je pourrais dire à M. Gisquet, comme M. Blanc : Dieu le sait ! Ce qu'il y a de certain, c'est que vous avez donné de l'argent, beaucoup d'argent, à tous ceux qui vous ont entouré; et ordinairement, celui qui aime tant l'argent pour en donner aux autres n'en dédaigne pas pour lui. Mais lorsque vous dites, M. Gisquet, que vous n'avez pas profité des concessions que vous avez accordées si libéralement, vous pouvez dire vrai; mais, prenez garde, si je ne dis pas que vous avez profité, je ne dis pas non plus que vous n'avez pas profité. Vous avez fait votre position; c'est par votre faute que vous êtes ici; c'est vous qui avez créé votre position; et ce qu'il y a de certain, c'est que le doute sur ce point vous écarte. Dans l'intérêt de votre famille, de vos passions, vous avez abusé de vos fonctions publiques, dont vous ne deviez faire usage que dans un intérêt public; vous

avez donné, par votre conduite, le droit de tout supposer. S'il n'y a pas de preuves certaines, positives, d'exaction de votre part, je ne puis vous dire, ainsi que je l'ai fait, je ne dis pas que vous avez profité, je ne dis pas non plus que vous n'avez pas profité.

S'il existe des indices qui puissent dissiper ces doutes, procédons par raisonnement, examinons votre vie ! J'ai vu, dans votre discours aux électeurs de Saint-Denis que vous étiez pauvre. Je suis loin de vous en faire un reproche, car vous vous êtes élevé par vous-même, vous êtes entré jeune dans la maison Périer frères. Vous en êtes sorti pour élever par vous-même une maison de banque commanditée par MM. Périer frères. Est venue la révolution de 1830, vous n'avez pas de fortune; votre maison a suspendu ses paiemens un jour, un seul jour ! Vous n'avez pas de fortune, vous étiez négociant, vous allez voir comme j'interroge votre vie. Vous n'avez qu'à apporter vos livres et vos inventaires. Vous n'avez pas de fortune, et ici je le dis à votre décharge, l'affaire des fusils, qui, d'après ce que vous avez dit aux électeurs de Saint-Denis, et vous l'avez auparavant affirmé ici même, vous aurait coûté 27,000 fr., vous a rapporté 440 mille fr. Nous avons là vos comptes avec votre associé; nous avions appelé des témoins qui auraient pu parler devant la Cour.

Vous étiez négociant spéculateur. Le gouvernement a eu tort de vous charger de la négociation. Vous n'avez pas tort, car vous faisiez du négoce. Vous aviez donc 440,000 fr. Je vais émettre une assertion hasardeuse peut-être, ces 440,000 fr. je crois qu'ils étaient employés à éteindre les dettes de votre maison de commerce.

Vous êtes entré à la préfecture de police, je ne crois pas sans fortune, mais avec peu de fortune. En était-il autrement ? Vous avez vos livres, voyons, je ne demande pas mieux que de vous voir renverser les gruels érigés contre vous en public.

Voilà donc, messieurs les jurés, le préfet sans fortune. Quel est son traitement ? 35 ou 40,000 fr., mettons 50,000.

Mais je suis bien surpris, en étudiant la vie de M. le préfet, de le voir, avec une fortune si mauvaise, disposer aussi facilement de capitaux aussi considérables, et se jeter sur-le-champ, à l'exemple des existences de la régence et du règne de Louis XV, dans les dépenses les plus immorales. Voyez le procès : M. Charles Gisquet a besoin de fonds. « Je les ferai, dit le préfet; mais le matériel doit coûter 30 ou 40,000 fr.; mon frère n'aura que deux et demi d'intérêt. — M^{me} de Neul devra-t-elle verser sa part dans les pertes ? — Je la ferai, dit M. Gisquet. — M. Aragon a besoin d'un cautionnement ! Il est fait. » C'est noble, c'est grand; je ne vous blâme pas d'avoir aidé de votre argent vos parents, vos amis. Mais, attendez, il y a là une possibilité qui m'effraie.

On ne peut nier, M. Gisquet, que c'était là trouver et donner de l'argent bien facilement. Vous bornez-vous là ? Certes, je ne peux pas vous blâmer d'avoir fait des cautionnements et d'avoir rendu des services; mais encore une fois vous borniez-vous là ? non; vous imitez les grands personnages des temps passés. Je ne veux point ici descendre dans votre vie privée; non, ne le craignez pas, cette tâche serait pour moi trop pénible; non... mais je demande des révélations à la publicité de votre vie; je lui demande les sources où vous avez puisé tout l'argent que vous répandez autour de vous.

Quoi ! vous vous chargez, M. Gisquet, vous vous chargez d'entretenir une courtisane (ce sont vos propres expressions); non-seulement vous la couvrez de bienfaits au nom de la cité, mais encore vous dénoncez vous-même ce qu'elle vous coûte. Ne dites-vous pas vous-même, dans la fameuse lettre de douze pages, en parlant de M^{me} de Nioul : « Cette femme me coûte 100,000 fr. depuis quatre ans. Je lui ai fait avoir vingt-cinq actions des Omnibus qui lui rapportent 4,000 fr. par an. Eh bien ! tout est dévoré : cette femme et sa famille me coûtent plus de 20,000 fr. par an. »

Où prenez-vous cet argent, M. Gisquet ? Songez à ce que vous dépensez déjà pour votre frère, pour vos amis, pour les cautionnements, et trouvez-moi le moyen, dans votre fortune, dans votre traitement, trouvez-moi le moyen de satisfaire à toutes vos prodigalités. Ajoutez à cela et M^{me} de Nioul, et vos dépenses du soir (mouvement), et dites-moi comment vous pouviez suffire à tout cela ? J'ai le droit de vous faire ces demandes, car vous disposez de la fortune municipale, de notre fortune publique. Il ne faut cependant pas, Messieurs, qu'il soit permis à un homme d'arriver dans les hauts emplois, et de prendre de toutes mains, et puis de rester impuni. Non, il faut que tôt ou tard une voix s'élève et lui demande compte de ses excès... Cette voix, elle s'est fait entendre... C'est à vous de répondre, M. Gisquet... Et vous ne pouvez répondre, car je sais que que vous avez dépensé plus qu'il ne convenait à un homme modeste, plus qu'il ne convenait à vos fonctions, plus qu'il ne convenait à votre fortune. Si vous ne répondez pas, je suis obligé de conclure que vous puisiez à des sources illicites pour fournir à vos prodigalités.

Mettez-vous maintenant, Messieurs, à la place des organes de la presse libérale; transportez-vous dans les bureaux du *Messenger*, et demandez-vous quel est le devoir de la presse. Que doit-elle faire ? surveiller sans haine, sans aigreur, sans persécution; quand elle va au-delà, elle est dans son tort. Transportez-vous, dis-je, dans un bureau de journal dont le devoir est de surveiller l'autorité publique : on apporte des pièces dont quelques-unes sont signées de M. Gisquet lui-même; à ces documents le journaliste rattache ses propres souvenirs. Que voulez-vous que la presse pense de ces prodigalités faites par un préfet de police à son frère, à son gendre, à sa fille... à sa maîtresse... et à tant d'autres personnes dont le nom et la position me répugnent ? Il faut de toute nécessité que la presse fasse ici une enquête, et pour cela il faut que d'abord elle signale les documents déposés entre ses mains. Ici ce n'est pas sa colère qui s'exhale; elle sert nos propres intérêts. Si la presse n'était pas là, si elle ne jetait pas son cri d'alarme, nous serions exploités bien davantage. La presse est une sentinelle qui doit faire feu en apercevant l'ennemi : si elle y manquait, elle aurait forfait à son devoir.

Quand donc un journal est devenu dépositaire de pièces de la nature de celles qui nous été apportées, il serait déshonoré si, à ses risques et périls, il ne faisait pas son devoir, s'il ne livrait pas à la publicité tout ce qu'il sait.

M. Gisquet s'est plaint d'un mot de l'article qui touche, dit-il, à sa vie privée. On a parlé de l'immoralité de l'homme public. On ne s'est pas répandu dans toutes ces injures dont a parlé le défenseur de M. Gisquet. Il a cité beaucoup de passages; je ne sais où les a pris.

M. Parquin : Dans le *Messenger*.
M. Mauguin : Je ne l'ai pas vérifié; il n'y a pas de plainte à l'occasion de ces articles. Dans l'article incriminé, il n'y a pas un mot sur la vie privée. Il y a une imputation dont M. Gisquet se plaint à tort. C'est un fait qu'on a nié. Je veux parler de ce fait avancé qu'un mari avait voulu mettre son honneur en balance avec une somme de 150,000 fr.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'immoralité de l'homme privé le dispute à l'immoralité de l'homme public. Il y en a assez là pour que M. Gisquet ait été frappé par l'article.

Remarque, nous n'avons pas pénétré dans la vie privée, en ce sens que nous n'avons signalé aucun fait. On l'a caractérisée par un mot : immoralité. C'est une injure; mais M. Gisquet peut-il en demander la réparation ?

J'abrège cette partie si pénible de ma tâche; caché derrière mon devoir, je ne me mets pas personnellement en avant. Comment pourrait-il se plaindre de ce que l'on a caractérisé sa conduite; il dit que la loi ne peut pénétrer la vie privée... C'est vrai; mais il y a une exception, c'est celle du scandale dans l'immoralité même de la vie privée. Dès qu'il y a flagrant délit, que le scandale est connu de tout le monde, que voulez-vous qu'ajoute la publicité ?

Il y a une lettre que je ne lirai pas, mais qui passera sous vos yeux; cette lettre explique ce que c'était que la vie privée de M. Gisquet; il y avait scandale. Une femme, et ce n'était pas la femme légitime de celui qui, ces jours derniers, parlait des joies de la famille... une femme s'attachait aux pas du préfet de police; l'affichait partout, prêtait pour confident de sa position infâme les cochers des voitures qu'elle prenait pour poursuivre M. Gisquet, l'affichait jusque dans les salons des ministres, l'affichait jusque dans les demeures

res royales ; à ce point que, vous le dites vous-mêmes, c'était une immoralité publique ?...
» On a-t-on donc ajouté ?

» On a dit qu'il y avait immoralité, mais vous l'avez dit vous-même ! On a dit qu'il y avait une immoralité publique ! Vous même avez écrit ce mot ! Et vous vous plaigniez ? Et pour avoir répété ce que vous avez dit vous-même, un journal serait puni ! Mais il n'a rempli qu'un devoir, et un devoir sacré ! Il faut qu'il y ait chez nous des vengeurs des mœurs et de la morale publique ! Croyez-vous des vengeurs de police, qui est chargé de maintenir l'ordre dans les mœurs et dans la cité, donne un bon exemple quand il viole la loi qu'il est chargé de protéger, lorsqu'il effraie la cité elle-même du scandale de ses déportements ?

» Croyez-vous qu'il puisse dire : Vengez-moi ! Mais de quoi ? Que vous a-t-on imputé que vous n'avez fait ?

» Vous demandez qu'une peine soit infligée au gérant du *Messageur* ? Mais on ne prononce une peine que lorsque celui qui se plaint a été injustement attaqué, et vous allez vous plaindre ! Non ! non ! Si un verdict de condamnation pouvait intervenir contre nous qu'arriverait-il ? Vous assureriez l'impunité au vrai coupable ; il serait alors permis aux fonctionnaires publics d'afficher le scandale de leur vie privée ; la société serait corrompue par l'exemple effrayant qui lui arriverait de ceux mêmes qui sont chargés de la diriger et de l'améliorer.

» C'est la cause des lois et des mœurs que nous plaçons devant vous, et si nous vous supplions de rendre un verdict qui vous honore vous-mêmes, c'est pour que les mœurs ne soient pas perdues, c'est pour que la société française soit honorée, et que ce qui a pu surmener du scandale des temps passés s'efface de nos souvenirs et de nos mœurs.

» M. Gisquet parle des services qu'il a rendus en sa vie politique ; nous ne sommes pas ici devant un tribunal politique et pour traiter une question politique. Quelques personnes pourraient croire que les services dont parle M. Gisquet ont été, dans certaines circonstances, exagérés. Je n'ai pas d'ailleurs à m'expliquer sur ce point. Ces services, je les accepte même ; que M. Gisquet se fasse gloire d'avoir été le défenseur de l'ordre et de la sécurité publique en comprimant l'émeute sur la place publique, je le veux bien. Mais comme préfet de police vous aviez d'autres devoirs à remplir, et ces devoirs n'étaient pas moins indispensables à l'ordre et à l'intérêt publics.

» On trouve toujours des hommes disposés à résister, à combattre ; mais ce n'est pas tout le remède au mal qui ronge le corps social. Ce mal, c'est l'immoralité qui corrompt, qui empoisonne tout, qui s'introduit au foyer domestique et le déshonore, qui ne recule devant aucun acte de spéculation, quelque flétrissante qu'elle soit. Il appartenait au préfet de police d'apporter une barrière à ce torrent qui déborde de tous côtés, voilà en quoi il pouvait, il devait principalement rendre des services à la société, et servir efficacement la cause de l'ordre et de l'intérêt public ; aussi la société attend votre verdict. De ce débat, des preuves qu'il a recueillies, il résulte que vous devez prononcer l'acquiescement du *Messageur*. Vous l'avez vu, nous n'avons fait qu'une chose : prouver que nous avions un motif sérieux de prononcer les paroles que nous avons dites contre lui.

» Si vous condamnerez le *Messageur*, songez donc que vous autoriserez les fonctionnaires publics à céder à la corruption et à s'adonner aux plus condamnables scandales.

» Quant au gérant du *Messageur*, sa cause est gagnée, car il a prouvé plus qu'il n'avait dit. Que lui resterait-il à subir ? de la prison, de l'amende ? ce serait un martyre !

» Prenez sur vous, MM. les jurés, cette grande et noble mission de dire aux fonctionnaires publics : « Vous devez l'exemple du respect des lois, de la plus sévère probité et de la plus pure moralité privée. Mais quand vous vous oubliez jusqu'à donner un fatal exemple, ne venez pas devant les tribunaux, ils vous condamneront par leur silence ; car ils réprouvent le fonctionnaire qui use de son pouvoir pour gratifier les siens, et peut-être pour se gratifier lui-même. (Mouvement prolongé.)

Après cette plaidoirie l'audience est suspendue pendant quelques minutes.

M. le président : Nous venons de recevoir un registre des arrêtés du préfet de police. Nous y lisons, à la date de novembre 1834, un arrêté qui ordonne la suppression des bateaux de bois. Comme il ne nous a pas été remis de dossiers, nous ne pouvons savoir quelles circonstances ont précédé et suivi cet arrêté.

M. Gisquet : Je désire que le dernier soit recherché. Dès 1823, un arrêté semblable au mien a été rendu par M. Debelleye. L'arrêté de 1834 n'est que le complément de ce qui avait précédé.

M. le président : J'ai fait la demande de ce dossier, il me parviendra sans doute dans la journée.

M. le président : M. Léon Pillet est-il à l'audience ? (M. Pillet s'approche.) Vous avez demandé à donner des explications, vous avez la parole.

M. Pillet, qui paraît vivement ému, s'exprime ainsi : Je regrette que le défenseur du *Messageur* ait laissé passer ma déposition sans contestation aucune. S'il m'avait fait des questions, je n'en aurais laissé aucune sans réponse, et le défenseur se serait ainsi évité le regret de m'avoir accusé à tort. Voici les explications que je voulais donner : J'exerçais depuis longtemps des fonctions publiques, j'avais des craintes, un pressentiment, vous verrez tout à l'heure qu'il était bien fondé. Je me suis présenté à M. Gisquet sans recommandation ; je lui ai dit : ne voyez pas en moi l'homme qui a été attaché à l'administration, traitez-moi comme un étranger, n'examinez qu'une chose, l'utilité du projet que je vous présente. Cette utilité admise, je vous demande la concession. M. le préfet me reçut avec une bienveillance dont je lui ai toujours été reconnaissant, me dit qu'il serait enchanté de faire quelque chose pour moi ; mais qu'il n'y avait aucune ligne de disponible. Je lui démontrai alors que mon projet était tout-à-fait nouveau, qu'il reposait sur une idée neuve : au lieu de traverser Paris par le centre, elle le parcourait d'une manière circulaire, mettant tous les quartiers en rapports par leurs extrémités. J'ouvris devant lui un plan de Paris, sur lequel se trouvaient tracées toutes les lignes existantes, et je lui prouvai que la concession que je demandais ne pouvait nuire à ces entreprises. Cette nouvelle ligne ne pouvait non plus causer de nouveaux embarras à la circulation, puisqu'elle ne passait dans aucune des rues du centre. M. le préfet consentit à ce que je lui demandais ; mais il ajouta, ce que je demandais même, qu'il fallait que l'affaire fût examinée par les bureaux. On a dit que j'avais obtenu ma demande le jour même, il n'en est rien ; la première demande est du mois de mai, l'arrêté est du mois d'août suivant.

M. le président : Vous êtes certain que votre demande est du mois de mai ?

M. Pillet : M. le président, il a dû y en avoir plusieurs, des difficultés sur le parcours s'étant élevées, la première demande ayant par suite reçu des modifications. M. Nicolas, chef de division, me dit qu'il serait plus simple d'en rédiger une nouvelle, que je fis sur son bureau ; mais ce qui prouve que cette demande n'était pas la première, c'est qu'elle avait été précédée du rapport que l'on doit trouver dans les pièces.

» On a dit que j'avais obtenu la concession d'une ligne sans avoir l'intention de l'exploiter. L'on s'est trompé. Après avoir dirigé un journal pendant plusieurs années, un journal officiel, je n'avais en aucune manière aliéné ma conscience. Je me retirai à l'avènement du ministère des trois jours, avec les personnes auxquelles j'étais attaché par conviction, et je me retirai sans fortune. Et c'est alors que je conçus le projet de demander à l'industrie une existence honorable, des ressources que je ne voulais plus demander à la presse.

» Le ministère que j'avais suivi dans sa retraite ne tarda pas à revenir aux affaires ; je repris mes fonctions, mais la leçon que j'avais reçue n'était pas perdue pour moi. Mon intention bien arrêtée était de changer de carrière ; ma famille me sollicitait à cette détermination, et j'en avais fait part à tous mes amis. J'avais si bien l'intention de mettre moi-même l'entreprise en activité, que j'ai fait de nom-

breuses démarches pour trouver des lieux de stationnement, que je me suis adressé à toutes les autorités pour obtenir les autorisations nécessaires. M. Léon Pillet cite ici plusieurs démarches faites par lui et terminées par d'importantes acquisitions.

» Nous étions au moment de rédiger l'acte de société, lorsque après quelques discussions entre M. Desmoulin et moi sur l'extension à donner au projet, M. Desmoulin me proposa de prendre à bail l'exploitation à ses risques et périls. Je dus accepter une proposition qui me déchargeait des embarras de l'entreprise au moment où d'autres occupations m'absorbaient encore. Plus tard il me proposa de m'acheter l'exploitation. Je l'ai accepté, et je crois n'avoir fait en cela qu'une chose parfaitement licite. Encore une fois je n'ai rien à me reprocher, et ma conscience me dit que je n'ai pas mérité le blâme que le défenseur a voulu déverser sur ma conduite. (Sensation.)

Une discussion s'éleva entre M. le président et M. Pillet sur les dates des demandes et de l'arrêté. Il en résulte que la demande est du mois de juillet et l'arrêté du mois suivant ; et que l'approuvé du préfet n'a été précédé d'aucun rapport.

M. Mauguin : Mon intention n'est pas de reprendre ma plaidoirie ; je comprends toute la susceptibilité de M. Pillet, mais permettez-moi de dire que tout n'est pas exact dans ce qu'il vous a dit. Il s'est présenté en faisant valoir des services, des services de journaliste d'autant plus honorables, qu'ils sont désintéressés. Au surplus, M. Parquin ne nous a-t-il pas dit hier dans sa plaidoirie que M. Léon Pillet ne s'était pas présenté à M. Gisquet sans l'appui de hautes protections.

M. Parquin : Je ne crois pas avoir dit cela.

M. Mauguin : Je vous en demande bien pardon ; tout le monde l'a entendu.

M. Parquin : Je ne crois pas l'avoir dit ; si je l'ai dit, je me suis trompé.

M. Mauguin : Soit ; mais c'est de vous que venait l'erreur, et non de moi... M. Pillet a prétendu ensuite qu'il n'avait eu nullement l'intention de mettre l'entreprise en activité. Il a sans doute toutes les connaissances nécessaires à la rédaction d'un journal officiel ; mais ces connaissances ne sont pas celles qu'il faut apporter dans la direction d'une exploitation industrielle. J'ai raisonné, moi, sur des faits qu'il n'a pas été possible de révoquer en doute. J'ai dit ce que je répète : l'entreprise n'a pas été mise en activité ; il faut de l'argent pour cela, et M. Pillet nous a dit lui-même qu'il était pauvre. La concession de la ligne causait un grand préjudice aux entreprises déjà établies, enfin la vente a procuré un bénéfice de 120,000 fr.

M. Pillet : M. Mauguin sait bien que pour monter une entreprise, il n'est pas nécessaire d'avoir de la fortune. Avec une bonne idée il est facile de trouver des capitaux ; la preuve, c'est que j'en avais trouvé.

M. le président rappelle ensuite M. Moreau, et lui adresse quelques questions sur l'acquisition des Parisiennes par l'administration des Omnibus.

Une discussion confuse s'éleva à ce sujet entre le témoin, M. Gisquet et M. Mauguin.

M. le président : La parole est à la partie civile. (Mouvement d'attention.)

M. Gisquet : Je n'avais pas l'intention de faire une plaidoirie en réponse à celle que vous avez entendue, si longuement élaborée, et dans laquelle se retrouvent prodigués les outrages, les insinuations malveillantes, perfides, dans lesquelles l'avocat a distillé le fiel et le poison qui se sont trouvés précédemment sous la plume de son client...

M. le président : Je dois vous arrêter ici, monsieur Gisquet...

M. Gisquet : Je ne dirai que ce mot...

M. le président : C'est précisément à ce mot que je vous arrête ! M. Mauguin n'est pas en cause, et vous ne pouvez rien dire sur sa position ou son caractère.

M. Gisquet : Je n'ai rien voulu dire en parlant de la plaidoirie ; j'ai parlé de l'organe du *Messageur*. L'organe du *Messageur*, parlant au nom de son client, a distillé le fiel et le poison qui s'étaient trouvés précédemment sous la plume de son client. Ce plaidoyer a été la reproduction amplifiée de la diffamation, de la calomnie, de l'outrage dont je demande justice. Je dois enfin me faire connaître. On est entré, en dépit de l'arrêt de la Cour, dans ma vie privée.

M. le président : Je suis encore obligé de vous arrêter. On n'a rien fait et rien pu faire au mépris de l'arrêt de la Cour ; si on l'avait fait, je l'aurais fait respecter. Si le *Messageur* n'était renvoyé devant le jury que sur une seule question et relativement à la vie publique d'un fonctionnaire, j'aurais pu arrêter l'avocat ; mais le jury est saisi aussi, par l'arrêt de la Cour, de la diffamation portée contre l'homme privé. C'est dans cette position que j'ai cru de mon devoir de laisser à la défense plus de latitude. (Approbation.)

M. Gisquet : C'est mon opinion personnelle. J'ai cru exprimer ma pensée, et c'est mon opinion que le défenseur du *Messageur* s'est écarté de l'esprit et du texte de l'arrêt de la Cour, et qu'il a fait des excursions et des incursions outrageantes dans ma vie privée. Et moi aussi je pourrais fouiller dans le foyer domestique ; je pourrais, non pas spéculer sur le scandale, mais répondre par des faits, car personne plus que moi, par ma position, n'est à portée de faire des biographies. (Bruit dans l'auditoire.)

M. le président : Je réclame le plus profond silence dans l'auditoire. S'il se produit la moindre manifestation de la part du public, la Cour serait obligée de prendre des mesures et d'ordonner une évacuation d'une partie, sinon de la totalité de la salle.

M. Gisquet : Je sais que cette question est brûlante ; je répète seulement que le foyer domestique a été souvent transparent à mes yeux, et si je voulais mettre à nu certains réformateurs de la morale publique...

M. le président : Je ne puis vous permettre... (Rumeurs dans l'auditoire.)

M. Gisquet : J'ai fini sur ce point....

M. Mauguin : Si M. Gisquet croit....

M. Gisquet : Ce que je dis n'a rien de personnel...

M. Mauguin : Je déclare que si M. Gisquet entend faire la moindre allusion à quoi que ce soit qui me regarde personnellement...

M. le président : Je ne le permettrai pas...

M. Mauguin : Je déclare que j'affranchis d'avance M. Gisquet des dispositions de la loi, en ce qui me concerne.

M. Gisquet : Mon observation est toute générale.

M. le président : Je ne permettrai pas d'observations pareilles, et je dois rappeler à M. Gisquet lui-même qu'il se présente ici comme plaignant, qu'il a dénoncé à la justice des attaques personnelles dirigées contre lui, et qu'il ne doit pas imiter le scandale dont il se plaint ; qu'enfin il ne peut être, dans cette enceinte, porté directement ou indirectement la moindre atteinte à qui que ce soit. (A M. Gisquet) Continuez.

M. Gisquet : M. le président, on m'a beaucoup rapetissé dans la plaidoirie, c'est pour ce motif que je demande à faire connaître mes antécédents. J'étais à 25 ans l'associé de Casimir Périer aux mêmes titres, aux mêmes droits, avec les mêmes pouvoirs que lui. En 1825, le 1^{er} janvier, j'ai fondé une maison de commerce en mon nom en société avec C. Périer ; le capital était de 1,100,000 fr. Bientôt je fus appelé à siéger comme membre du tribunal de commerce. Le premier août 1830, j'étais nommé membre du conseil général de la Seine. Telle était ma position sociale, et ma fortune se composait des choses qui la composent encore aujourd'hui.

» J'avais, depuis 1826, mon établissement de St-Denis ; ma propriété qui ne devait rien à personne, et qui était bien à moi. J'avais rue Rochechouart une propriété valant plus de 200,000 fr., et dont j'ai vendu en 1823, à la ville de Paris, une partie valant 65,000 fr. ; en 1830, j'avais pour 400,000 fr. de débiteurs ; depuis 1830, j'ai touché 150,000 fr., et j'abandonnai le reste pour très peu de chose. On peut consulter mes comptes-courants chez MM. Périer ; ce que j'ai aujourd'hui, je l'avais en 1830, et cet avoir, quoique modeste, me permettait de faire le bien.

» Ici je ne devrais aucune explication. On a dit que j'ai gagné

400,000 francs sur l'affaire des fusils, et que j'ai par conséquent fait un mensonge aux électeurs de Saint-Denis. Eh bien ! je peux dire que ce sont mes adversaires qui ont fait un mensonge. Je n'ai pas gagné sur les fusils. Du reste, si j'avais gagné quelque chose, n'eût-ce pas été un gain licite ? Ma spéculation ne me faisait-elle pas courir des dangers ? La guerre ne pouvait-elle éclater et mes marchandises être saisies ? Aujourd'hui, pour un million, je ne m'exposerais pas aux mêmes chances.

M. le président : Monsieur Gisquet, j'ai empêché les débats de s'ouvrir sur ce point, les avocats d'en argumenter ; ainsi soyez court.

M. Gisquet : Alors je me contenterai de dire que le fait de mon gain de 440,000 fr. sur les fusils est faux. Avant de continuer, je demanderai à M. le président d'être un peu indulgent pour moi ; je n'ai pas, comme un avocat, l'habitude de parler dans cette enceinte.

» Je le répète, le fait d'un gain de 440,000 fr. sur les fusils est faux. Le défenseur du *Messageur* prétend qu'il a des comptes de mon associé ; mais sur les comptes se trouvent d'autres bénéfices faits par moi. Ainsi j'ai revendu en Angleterre même, avec 15 fr. de bénéfice par fusil, des fusils que j'avais commandés en trop aux fabriques du pays.

» Messieurs, on a dit qu'en quittant la Préfecture je ne devais avoir rien ; oui, rien... moins ce que j'ai gagné depuis. Il résulte de mes comptes, qui seront soumis à MM. les jurés, que depuis trois ans, c'est-à-dire depuis 1835, depuis l'époque d'une faiblesse malheureuse dont on a fait tant de scandale, j'ai gagné 200,000 francs dans une fabrique de Saint-Denis. Ainsi, de 1835 à 1838, voilà 200,000 fr. gagnés. Ainsi, moi qui avais une certaine fortune, moi qui gagnais 200,000 francs en trois ans, il m'était bien permis d'être moins scrupuleux dans mes dépenses.

» Mais je dois le dire bien haut, Messieurs, jamais les mains d'un administrateur ne furent plus pures que les miennes ; jamais un fonctionnaire ne put porter plus fièrement la tête haute devant ses concitoyens, après avoir administré pendant cinq ans une grande cité, après avoir été l'un des défenseurs de l'ordre social.

» Messieurs, en 1831, C. Périer m'associa à sa glorieuse tâche. Le grand citoyen m'appela auprès de lui, et me mit dans une position sans doute plus humble que la sienne, mais dans laquelle je pouvais rendre de grands services à l'ordre. Je fus appelé à la préfecture de police. Il s'agissait de tuer l'anarchie, de défendre l'existence et la fortune des citoyens. Mes devoirs étaient tous politiques. Je ne rappellerai pas ces tristes événements qui ensanglantèrent Paris.

» Alors, ma position était dure, difficile. Pour récompense, je ne recueillis que des outrages, des calomnies. Je poursuivais avec vigueur des hommes qui trouvaient des défenseurs officieux jusqu'à la tribune nationale. Alors je me suis tu ; mais que de douleurs n'ai-je pas dévorées ! Je suis rentré dans la vie privée. J'ai cru que j'allais enfin trouver le repos. Je dois le dire, c'est malgré de hautes sollicitations que j'ai abandonné la préfecture de police. Mais je n'avais plus qu'un besoin, qu'un vœu, celui de vivre seul, ignoré, de vivre pour moi enfin ; car à l'âge où je suis, je n'ai encore vécu que pour les autres. Eh bien ! messieurs, on est venu empoisonner mon repos ! on a porté la douleur et le deuil dans ma famille. Des lettres ont été trouvées entre les mains d'un indigne et méprisable dépositaire. Le *Messageur* s'est armé de ces lettres pour satisfaire de vieilles rancunes ; il m'a couvert d'ignominie et m'a signalé à la haine de tous les gens de bien, au mépris de tous les partis ; il a cru que je n'oserais le poursuivre devant les tribunaux à cause de la révélation de cette faiblesse fatale dont peu d'hommes sont exempts.

» Le *Messageur* me menaçait de preuves authentiques, et l'on ose nous déclarer aujourd'hui, après quatre mois d'études, que l'on n'a que des présomptions. Je vous avais dit poliment : « Eclairiez-vous, je vous prouverai que je suis un honnête homme, que je mérite l'estime et peut-être la reconnaissance du pays. » Je suis descendu jusqu'à la prière ; j'ai été trouver mes adversaires, et je leur ai dit : « Vous m'accablez de calomnies affreuses ; on ne parle aujourd'hui que de moi, et comment en parle-t-on ? comme d'un misérable ! » Eh bien ! malgré ma prière, armé que vous étiez de ma lettre, vous êtes resté sourd avec votre odieux complice. Je vous avais dit : « Etablissez un Tribunal d'honneur ; choisissez des juges parmi vos amis, au National, au Courrier. » Je n'aurais pas recusé M. Mauguin... « Etablissez donc, avais-je dit, un Tribunal d'honneur ; je m'en rapporterai à ce qu'on décidera ; car, messieurs, quoique je ne sois pas un homme d'avenir, je ne veux pas braver la presse, dont les dangereux poisons me sont connus. » (Mouvement.) L'on m'a refusé. Plus tard, j'ai introduit des actes extra-judiciaires.

» J'ai rappelé au *Messageur* ses devoirs, je lui ai dit qu'il devait faire connaître les faits, que c'était la seule prière que je lui faisais. Dites-moi les actes que vous incriminez, je vous prouverai que vous êtes dans l'erreur. Si vous voulez fermer les yeux à la lumière, au moins répondez-moi pour que je puisse éclairer le public. Vous ne m'apprenez rien qui puisse me guider ; je ne puis répondre je ne sais pas ce que vous me demandez. J'ai eu beau demander, beau prier, je n'ai rien obtenu.

» On a été plus loin : on est tombé une première fois en déchéance pour faire vivre la calomnie plus longtemps ; on s'est relevé de la déchéance par opposition à l'arrêt par défaut.

» On a attendu la dernière minute du délai fatal pour me faire signifier vingt-quatre pièces émanant toutes du sieur Foucaut. On avait fait une enquête publique, on avait fait un appel à toutes les haines, à toutes les rancunes. Venez, a-t-on dit, venez donc au secours du *Messageur* ; il est poursuivi. Accourez donc, réunissez donc vos efforts pour accabler cet ennemi commun.

» Enfin, à la dernière minute, on m'a communiqué les pièces que vous connaissez. Elles émanent toutes du sieur Foucaut, de ce sieur Foucaut dont je ne veux pas rappeler les antécédents. Je jette un voile épais sur sa conduite, sur la bonteuse spéculation qu'il paraît avoir préparée de longue main.

» Je veux ménager tout le monde, je ne connais pas la haine, je n'aime pas à faire couler des larmes ; si je l'ai jamais fait, c'est lorsque la nécessité de la loi m'en a fait un devoir. Ne voulant pas abuser de vos moments, je laisse de côté ce que j'avais à dire et sur ma vie privée et sur mes rapports avec le sieur Foucaut. Maintenant vous connaissez la conduite du *Messageur*, vous savez qu'il a voulu que la diffamation, que les outrages, pussent avoir crédit dans le pays, pendant les mois entiers, sans que la victime eût le temps, le loisir, le moyen de s'expliquer et de se défendre en présence de la justice. Enfin, c'est aujourd'hui que j'obtiens une satisfaction achetée trop cher par les larmes de mes enfants. (Sensation.)

» On vous a présenté des observations sur deux de mes actes administratifs qui concernent mes amis ou le nom chéri de ma fille. On a dit que j'avais fait des cadeaux ; on a dit que j'avais des lettres de change que l'on pouvait négocier. Ici je puis donner des explications sur les actes qui se rattachent à un système d'administration que je regarde comme une bonne pensée.

» En 1835, après la révolte d'avril et le célèbre procès de la cour des pairs, ma mission était terminée ; j'avais accompli mon devoir, non pas toujours avec bonheur peut-être, mais toujours avec zèle et courage. Je désirais me retirer des affaires ; et, je puis le dire, pendant deux années ma démission n'a pas quitté la poche de mon habit.

» Je dois le dire, et je puis le dire sans honte, jusque là, préoccupé du poids des questions politiques qui se dénouaient dans la rue, je n'avais pas toujours donné des soins utiles aux parties secondaires de mon administration. Elles étaient restées à peu près abandonnées aux chefs des différentes divisions, hommes capables sans doute ; mais enfin je n'avais pas eu le temps de m'en occuper personnellement, et ne voulant pas me préoccuper de questions embarrassantes, de luttes d'intérêts privés, j'avais laissé cette partie de mon administration dans l'état où je l'avais trouvée.

» On avait insisté pour que je n'abandonnasse pas un poste que j'avais occupé peut-être d'une manière utile. Moins occupé des affaires politiques, je pouvais consacrer une partie de mon temps à passer en revue les diverses parties de l'administration. Dans toutes j'ai introduit des améliorations et l'esprit de nos institutions nous



velles. Si je parle des voitures publiques, il ne faut pas s'exagérer l'importance de ces affaires sous le rapport administratif, elles occupent le préfet chaque jour pendant quelques minutes seulement, et il les décide avec un simple paraphe. Mais comme il s'agissait de nouvelles mesures à introduire, je résolus de m'en occuper.

Jusqu'à la les bureaux, dociles à la volonté du préfet, ne voulaient pas le distraire de ses graves occupations. Une multitude de placets, de réclamations, même justes, se rattachant à cet objet, avaient été mis de côté. M. le préfet ne veut point en entendre parler, M. Gisquet ne veut point toucher à ce qui existe, disait-on partout; et cette pensée avait fini par passer en quelque sorte en jurisprudence dans les bureaux de la Préfecture.

Mais enfin, en examinant les papiers, les liasses qu'on me soumettait, j'avais été à même de jeter les yeux sur diverses réclamations, de remarquer même le ton d'aigreur de quelques-uns des pétitionnaires, et je voulus à mon tour m'enquérir de leurs griefs; je voulus, par les rapports demandés à mes employés, connaître le véritable état des choses.

J'appris qu'en 1828 mon prédécesseur avait établi dans la capitale les voitures dites en commun (car tel était le nom du service ainsi organisé à cette époque); j'appris, dis-je, que le service conçu, établi à cette époque, et pour les besoins de cette époque, ne répondait pas aux besoins de l'époque actuelle. Plusieurs barrières de Paris, grâce à cette première création, avaient été dotées de lignes de voitures en commun, aboutissant au centre où elles avaient établi un foyer de commerce, de communications permanentes.

Les barrières privées d'un tel avantage réclamaient à leur tour un bienfait analogue. On se plaignait qu'il y eût souffrance dans le commerce, dans les voies de transport de communication; mais pour répondre à ce besoin, il fallait organiser un nouveau travail.

Ici M. Gisquet énumère tous les quartiers nouveaux qui se sont peuplés depuis 1828, et les nouvelles lignes qui ont été créées ou accrues pour suffire aux besoins de ces populations excentriques.

En résumé, Messieurs, si l'on prend chacune de mes concessions, chacun de mes actes; si on les considère isolément, on pourra les critiquer, on pourra dire que j'ai été un administrateur inhabile. Mais, je ne crains pas de le dire, quand on verra l'ensemble de mes actes, on jugera plus favorablement l'homme qui a présidé pendant cinq années aux destinées de la ville de Paris.

Messieurs, les bureaux étaient défenseurs des intérêts existants; mais je suis maître de ma pensée, et je ne donne pas à tout le monde des idées plus larges qu'on peut avoir dans une sphère plus élevée. Je suis d'un avis contraire à mes bureaux sur les avantages de la concurrence. Elle pouvait être nuisible à des lignes établies et avantageuses au public. Cette disposition fut bientôt connue du public. On crut que c'était une mine d'or à exploiter, les demandes surgirent de tous côtés. Il ne fut cependant rien de nouveau créé, si ce n'est les Hironnelles et les Joséphines, car les Sylphides ne furent jamais montées. La création de ces trois lignes fut la seule concurrence apportée aux anciennes entreprises.

Il y avait beaucoup de demandes; il fallait nécessairement choisir, quelle devait être ma raison de choisir? Il fallait bien que la pensée du préfet de police fût pour quelque chose dans ce choix. Mon choix a porté sur des personnes que j'aimais, sur des employés ayant acquis des droits à ma reconnaissance dans un intérêt public, sur des personnes enfin qui avaient des droits, sinon à ma reconnaissance, au moins à ma bienveillance.

Telle est la situation d'un préfet de police, qu'il ne peut pas tout dire; il est obligé de se faire devant des questions extraordinaires.

J'avais un motif pour donner à monsieur plutôt qu'à monsieur. Si j'étais maire d'une commune, je dirais tout; mais un préfet de police doit faire bien des choses dans l'intérêt de l'ordre public. Je ferai donc, Messieurs, le motif de mes préférences. J'avais le droit de choisir, j'ai choisi; j'ai fait bien ou mal; on est libre de critiquer mes actes; on est libre de dire que j'ai donné des faveurs à qui ne les méritait pas; on pourra m'en demander compte, mais je serai libre de donner ou de faire mes motifs.

On ne dira pas peut-être que mes employés, que ceux qui ont partagé mes fatigues pendant cinq années, fussent déçus du droit commun. Je ne comprendrais pas un tel système, et ce serait un cruel encouragement à donner aux hommes qui se dévouent aux affaires publiques que ce leur dire: Tu n'auras rien; tu auras eu beau sacrifier ton temps et ta peine à tes devoirs, tu n'auras rien; et quand un nouveau soleil se lèvera... Un nouveau soleil, je me trompe; le mot est est sans doute trop ambitieux; c'est une fausse expression; mais enfin, quand ton protecteur n'y sera plus, tu ne seras plus rien. Les affections ne se perpétuent pas, c'est vrai; et les faveurs de l'un sont souvent une cause de répulsion de la part de l'autre.

Il me fallait donc chercher, pour ceux qui devaient partager mon sort, quelque chose qui leur pût être utile. Sans doute, je ne

leur ai pas dit: voilà des autorisations, des privilèges, allez les vendre et touchez-en le prix.

J'ai dit: Voilà une entreprise qui se présente, je vous permets de la tenter, et au besoin je paierai pour vous aider si les fonds vous manquent. C'est là ce que j'ai dit, et pas autre chose.

S'il y a la concussion, exaction, dilapidation des deniers publics, il faut renoncer à étudier notre langue; quant à moi, je ne connais plus la valeur des mots.

M. Gisquet, qui a prononcé ces paroles avec un accent animé, se rassied vivement ému.

M. l'avocat-général, à M. Gisquet: Toujours dans l'intérêt de la justice et dans le but de découvrir la vérité, nous avons une dernière question à vous adresser. Vous êtes libre de ne pas y répondre si vous voulez. (Mouvement général d'attention.) Le débat ne roule pas sur l'utilité, mais sur la moralité des concessions. Vous nous avez exposé les motifs qui vous ont déterminé à accorder des concessions à des employés qui vous étaient dévoués, dont vous vouliez récompenser les travaux et qui pouvaient un jour partager votre retraite. Il y a des personnes à qui vous avez aussi accordé des concessions et qui n'ont pu les obtenir de vous au même titre. Pour parler plus clairement, quelle nature de services vouliez-vous récompenser à l'égard de M. Foucault qui avait déjà fait un bénéfice de 92,000 fr.; de M^{me} de Nioul et de M^{me} de Pradel? Encore une fois, vous êtes libre de ne pas répondre à notre question.

M. Gisquet (Profond silence): J'ai répondu tout-à-l'heure à une partie de votre question, M. l'avocat-général. M. Foucault avait un droit pour lui, il ne s'agissait que d'une substitution... Pour en dire davantage, il faudrait entrer dans une nouvelle voie. J'ai déjà été l'objet de reproches d'indiscrétion pour avoir accompli le devoir d'un bon député... Je ne m'exposerai point aujourd'hui à ces reproches, je ne répondrai pas. (Longue sensation.)

M. Parquin à la parole pour répliquer. « Il m'était facile de prévoir sur un véritable terrain, autant le défenseur du *Messageur* devait faire d'efforts en sens contraire pour l'en détourner.

La question qui vous est soumise en ce moment est celle-ci: Le *Messageur* a publié un article évidemment diffamatoire. Il ne peut se disculper du délit de diffamation qu'en prouvant qu'il est vrai que M. Gisquet s'est rendu coupable d'exactions, de concussions. Les preuves en sont-elles faites, le *Messageur* doit être absous. Si au contraire de l'instruction et des débats il ne résulte pas la preuve des faits reprochés à M. Gisquet, le *Messageur* a diffamé, il doit être condamné.

L'avocat se fait fort, dans une plaidoirie qui complètera l'ébauche de ses premières observations, de prouver que son client n'a rien à se reprocher sous le double rapport de la probité privée et de la probité administrative.

On a fait un chiffre total des bénéfices obtenus par les concessionnaires, cette somme s'est élevée à 700,000 fr.; mais on a oublié qu'un seul concessionnaire des lignes précédemment accordées a réalisé un bénéfice de 800,000 fr.; a-t-on accusé d'exaction, de concussion le fonctionnaire qui avait fait la concession?

On reproche à M. Gisquet les abus de son prétendu favoritisme; mais M. Foucault a obtenu plus que tous les autres, et d'ailleurs les autres... qu'étaient-ils? Les amis, les compagnons des travaux continus, des travaux nocturnes de M. Gisquet, et il a, pour récompense des services rendus à la chose publique cru pouvoir profiter d'un pouvoir qui était entre ses mains. Mais dernièrement n'a-t-on pas vu un maître des requêtes sortir du cabinet particulier d'un ministre! n'a-t-on pas vu M. Gustave de Wailly, secrétaire de M. Montalivet, être nommé maître des requêtes? a-t-on pensé à en faire un crime à M. Montalivet? n'a-t-on pas trouvé tout naturel que le ministre de l'intérieur, qui avait dans son cabinet un homme sur le zèle, les talents, l'intégrité duquel il pouvait compter, ait cru devoir le proposer à son collègue des sceaux pour le faire admettre dans le conseil-d'état?

Le préfet de police n'est donc pas plus blâmable d'avoir favorisé ses secrétaires intimes et les compagnons de ses travaux que ne l'a été le ministre de l'intérieur en pareille circonstance.

Que dire maintenant de l'opinion des bureaux? elle a pu certainement être fort éclairée, fort indépendante, mais elle n'engageait pas, elle ne pouvait pas engager le préfet. M. Rieubland est un homme fort habile, fort intègre sans doute. Personne plus que moi ne rend hommage à son intégrité. Comme membre du conseil municipal, j'ai souvent eu occasion d'être en rapport avec lui. J'aime à lui rendre ici un solennel hommage; mais pense-t-on que la malveillance l'ait épargné. Quand on l'a vu si opposé à l'établissement des anciennes lignes et si favorable aux nouvelles, on a dit... c'était une calomnie, une odieuse diffamation; mais enfin on ne l'a pas épargné.

M. Parquin fait honneur ici à M. Gisquet d'avoir contribué à considérablement diminuer le chiffre du budget de la ville de Paris en augmentant pour ses habitants la facilité des communications. Il a été à même d'apprécier ces services en sa qualité de membre du conseil municipal. L'avantage de ces communications est maintenant reconnu, et pour le faire connaître il suffit de rapporter un mot fort spirituel de M. Laffitte, dont sans doute on ne récusera pas le témoignage: « Par le système des Omnibus, a dit M. Laffitte, on est parvenu à résoudre un problème que jusqu'ici je regardais comme insoluble, c'est qu'il est aujourd'hui plus économique d'aller en voiture qu'à pied. »

M. Parquin reproduit ici avec une nouvelle force les arguments de sa plaidoirie sur les détails des diverses concessions de lignes d'Omnibus et sur celle des quatre numéros. Arrivant au bateau de bains chauds, il rappelle que l'éloignement du bateau de cotrets ne doit pas être attribué à M. Gisquet. Les précédents préfets de police avaient pris des arrêtés pour les faire disparaître. On a dit que M. Gisquet avait fait en un seul jour ce qu'un siècle n'avait pu faire; mais Paris n'a-t-il pas vu, depuis quelques années, d'immenses améliorations et d'importants travaux s'accomplir comme par enchantement. L'établissement du quai rendait toute communication impossible avec la rivière, les bateaux cotrets ont dû enfin céder. Ils ont dû céder la place, non à un bateau de bains chauds, mais aux matériaux nécessaires à la construction du quai, qui a duré deux ans.

M. Parquin dira peu de chose sur la vie privée de son client, sur les diffamations sans mesure dont elle a été poursuivie. Eh bien! oui, s'écrie-t-il, il a eu des faiblesses. (Mouvement.) Il y a eu des erreurs commises par lui... des erreurs dont les hommes auxquels leur position impose le plus de réserve n'ont pas su toujours se défendre; des erreurs enfin que nous aimons... (bruit) que nous aimons à retrouver dans la vie de quelques-uns de nos rois dont l'histoire nous a conservé le souvenir. (Nouvelle interruption.)

M. le président: Ces interruptions sont indécentes... Je rappelle encore l'auditoire au silence et au respect.

M. Parquin: Si on n'avait que des faiblesses à reprocher à M. Gisquet, on avait le droit de le faire; mais il y a plus, la vérité matérielle des faits a été outragée de la manière la plus scandaleuse.

Messieurs, dit en terminant M. Parquin, on voudrait séparer la condamnation du *Messageur* de la condamnation de M. Gisquet. On voudrait pouvoir vous dire: En absolvant le *Messageur* vous ne condamnez pas M. Gisquet. Je le sais bien, Messieurs; mais il faudrait que tout le monde le sût; il faudrait que l'on comprît bien que par cela que vous absolvez le *Messageur*, vous ne condamnez pas M. Gisquet.

Malheureusement, ce n'est pas ainsi que se forme l'opinion publique. Aussitôt que le verdict d'acquiescement du *Messageur* serait rendu, tous les organes de la presse opposante, ceux auxquels l'impudence n'a pas permis d'attendre la fin du procès, relèveraient le verdict comme preuve de la vérité des assertions du *Messageur*, et s'en armeraient contre M. Gisquet. On lui dirait: « On vous a reconnu coupable, la preuve a été faite, vous ne pouvez plus échapper au mépris public. » Voilà, Messieurs, le langage que la presse ne manquerait pas de tenir.

Il ne faut pas que vous décidiez en présence de cette opinion. Le *Messageur* a dit qu'il avait des preuves, il est dans l'impossibilité de les produire devant la justice du pays. Il faut donc que le verdict soit la condamnation du *Messageur* ou celle de M. Gisquet. Voilà ce que vous avez à faire. Retirez dans la salle de vos délibérations, posez la main sur votre conscience, et dites-vous: M. Gisquet a été accusé d'avoir prévarié, d'avoir dilapidé, d'avoir commis des actes de concussion et d'exactions, la preuve est-elle faite? Si vous le croyez, absolvez le *Messageur*. Si au contraire vous pensez que M. Gisquet a été accusé à tort, condamnez le *Messageur*.

Le *Messageur* a voulu cette condamnation, il l'a provoquée lui-même, et qu'il me soit permis de le dire en terminant, elle sera la garantie, la sécurité des fonctionnaires publics. Dans le temps où nous vivons, leur position n'est pas douce: ils sont exposés à bien des tourmens; qu'il ne soit donc pas dit par votre verdict qu'à côté de ces soucis, de ces tourmens, pour compagne obligée de toute leur vie, ils auront... la diffamation!

L'audience est levée à six heures et renvoyée à demain pour entendre M. Plougoum, avocat-général.

Messieurs les actionnaires de la pêche de morue de Granville sont prévenus qu'ils auront, à partir du 15 janvier 1839, à faire le cinquième et dernier versement de 200 fr. par action, en mains de M. P.-F. Guébbard fils, banquier, rue Louis-le-Grand, 27.

Les titres provisoires seront en même temps échangés contre les titres définitifs.

HOULLÈRES DE RAGNY ET DES PERRINS

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée annuelle aura lieu le 15 janvier, à midi précis, au siège de la société, rue d'Argenteuil, 45 bis, par un avis inséré dans les journaux après la réunion du 3 décembre, lesdits actionnaires ont été prévenus que le terme de rigueur pour effectuer tous les versements était fixé au 31 décembre dernier. En conséquence, on n'admettra à l'assemblée que les porteurs de CINQ ACTIONS LIBÉRÉES. Les titres devront, en outre, être déposés contre reçu trois jours au moins avant l'époque indiquée, au domicile sus-désigné.

Annouces judiciaires.

de M^e Péan de Saint-Gilles, notaire à Paris, place Louis XV, 8, le vendredi 11 janvier 1839, heure de midi, En trois lots, sans réunion, et sans au-

Sociétés commerciales.

- 11^e M. Victor AUGIER, avocat à la Cour de cassation, rue de Vaugirard, 15, une action;
- 12^e M. COCHE, receveur particulier des finances, à Nogent-le-Rotrou, une demi-action;
- 13^e M. RIGAUD, ingénieur des ponts-et-chaussées, demeurant au Pecq, près Saint-Germain-en-Laye, une action;
- 14^e M. LEROY, rentier, rue du Jardinot, 11, une demi-action;
- 15^e M. LEGUERNEY, avocat, rue des Vieux-Augustins, 40, deux actions;
- 16^e M. RENARD, ancien avocat à la Cour de cassation, rue du Faubourg-St-Honoré, 97, une action;
- 17^e M. GUILLAUMIN, avocat à la Cour royale, rue des Bons-Enfants, 21, une action;
- 18^e M. DUCLOS, avocat à la Cour royale, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 21, une demi-action;
- 19^e M. BORNOT, ancien notaire, à Chatou, une action;
- 20^e M. MASSON, avoué près le Tribunal de première instance, quai des Orfèvres, 18, une demi-action;
- 21^e M. BOULLANGER, avocat à la Cour royale, rue de Bussy, 12, une demi-action;
- 22^e M. FREMONT, propriétaire, rue du Faubourg-St-Martin, 142, une action;
- 23^e M. BONBON, propriétaire, rue de Seine, 50, une demi-action;
- 24^e M. CHARPENTIER, négociant, rue Montorgueil, 75, une action;
- 25^e M. LIBERT, négociant, rue des Cinq-Diamans, 13, une action;
- 26^e M. PEIGNÉ, entrepreneur de messageries, rue Dauphine, 12, deux actions;
- 27^e M. BOICHARD, négociant, rue des Grands-Augustins, 7, une demi-action;
- 28^e M. DELAGENEVAYE, propriétaire à St-Florent, près Saumur (Maine-et-Loire), une de-

GAZ PORTATIF COMPRIMÉ.

MM. les actionnaires sont prévenus qu'une nouvelle réunion aura lieu le vendredi 18 janvier, à sept heures et demie du soir, chez Lemardelay, rue de Richelieu, 100, pour entendre le rapport de la commission. Les récépissés d'actions déposées serviront seuls de cartes d'entrée.

cune espèce de garantie, de créances dépendant de la société (expirée le 15 novembre 1837, et en liquidation), du comptoir d'escompte des entrepreneurs de bâtiments, sous la raison ESTIENNE et Comp. Mises à prix: 1^{er} lot, 16,000 fr.; 2^{me} lot, 27,000 fr.; 3^{me} lot, 12,000 fr. Pour

la réunion, le total des adjudications partielles sera la mise à prix.

S'adresser à M. Estienne, liquidateur, rue Taibout, 28, pour prendre connaissance de la nature des créances, et M. Péan de Saint-Gilles, pour prendre connaissance des conditions de la vente.

Avis divers.

M. Journet, gérant de la Société des échafauds-machines, à l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'il y aura assemblée extraordinaire le 16 janvier 1839, et assemblée annuelle pour la reddition des comptes, le 2 février 1839, au siège de l'établissement, chemin de ronde de la barrière des Martyrs, 3.

AVIS.

MM. les actionnaires de la compagnie de l'usine de Dangu sont convoqués en assemblée générale pour le mercredi 16 janvier prochain. La réunion aura lieu

chez M^e Chardin, notaire, rue St-Honoré, 422, à sept heures précises du soir.

MM. les actionnaires des ponts désignés ci-dessous sont prévenus que l'assemblée générale, indiquée par l'article 12 de leurs statuts respectifs, aura lieu aux heures suivantes, le 21 janvier courant, au siège de la société, rue Gaillon 15, savoir:

- Pont de Triel, à midi;
 - Pont de Cavillon, à une heure;
 - Pont du Port-Boulet, à deux heures;
 - Pont de Novéant, à trois heures;
 - Pont de St-Bernard, à quatre heures.
- Les gérans, SÉGUIN frères.

ramas, galerie St-Marc, 24; et 3^e un commanditaire désigné audit acte;

Il est formé, sous la raison sociale VINCENT, DE PAULE BAUDET et C^e, une société en nom collectif à l'égard des deux sus-nommés pour onze ans et dix jours, à dater du 20 décembre 1838, ayant pour objet l'exploitation d'une imprimerie lithographique et d'une entreprise d'écritures et d'autographie dont le siège est fixé à Paris, passage des Panoramas, galerie St-Marc, 22 et 24.

La signature sociale a été exclusivement attribuée à M. Vicherat, mais il ne pourra s'en servir que pour des billets au-dessous de 300 fr.

M. Vicherat a apporté 2 000 fr. et son industrie, M. Baudet un brevet d'imprimeur lithographe, un droit au bail des lieux où a été fixé le siège de la société;

Et le commanditaire une somme de 7000 fr. tant en espèces qu'en valeurs mobilières et marchandises.

Pour extrait: Letulle.

Erratum. Dans notre numéro du 30 décembre dernier, insertion de l'extrait de l'acte de société de Jean BONNEVIE, lisez partout BONNEVIE au lieu de Bonnerie.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Du 16 juin 1836.

Girard-Labrunie et C^e, exploitant le *Journal dramatique*, à Paris, rue des Filles-Saint-Thomas, 5.—Juge-commissaire, M. Bertrand; syndic provisoire, M. Gromort, rue Richer, 42.

Enregistré à Paris, le Reçu un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DU ROI, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 37.

Vu par le maire du 2^e arrondissement, Pour légalisation de la signature A. GUYOT.